

RÈGLEMENT

Article 1. Organisation du concours

Le présent jeu est organisé par la société **Evenco**, société basée au **5 boulevard Pierre Desgranges à Andrézieux**, ci-après désignée « l'organisatrice »

Article 2. Conditions de participation au concours

Le concours se déroulera du 27 mars à 10h00 au 29 mars 2026 à 14h30.

La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat et est ouverte à toutes les personnes physiques majeures se rendant au salon. Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu. Si plusieurs participations au jeu sont enregistrées pour un même participant, aucune des participations de ce dernier ne seront enregistrées.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect d'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel la société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

Article 3. Participation au concours

Pour participer au concours, chaque participant devra compléter un bulletin de participation qui lui sera remis à l'entrée du salon et à déposer dans les urnes prévues à cet effet sur les stands des entreprises participantes.

Le participant devra impérativement préciser sur le bulletin de participation ses nom, prénom et numéro de téléphone qu'il devra impérativement déposer dans une urne à l'accueil prévue à cet effet. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 4 – Détermination des gagnants

La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Le tirage au sort se déroulera sur le salon HAPPYTAT, situé CABL, rue des Garennes, 42160 Andrézieux-Bouthéon, le dimanche 29 mars 2026 à partir de 15 heures.

Le jeu est doté de huit (8) lots, chacun faisant l'objet d'un tirage au sort distinct, réalisé à partir de huit urnes différentes, correspondant chacune à un lot.

Un même participant peut déposer un bulletin de participation dans plusieurs urnes.

Toutefois, un participant ne pourra remporter qu'un seul lot dans le cadre du présent jeu concours.

Dans l'hypothèse où le bulletin d'un même participant serait tiré au sort à plusieurs reprises lors des différents tirages, seul le premier lot tiré chronologiquement lui sera définitivement attribué.

Les tirages suivants concernant ce même participant seront alors considérés comme nuls et un nouveau tirage sera immédiatement effectué pour le ou les lots concernés.

Les lots sont attribués dans l'ordre chronologique des tirages, indépendamment de leur valeur commerciale, sans possibilité pour le participant de choisir ou de substituer un lot à un autre.

Les gagnants seront informés par téléphone dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la fin du jeu concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de différer la date ou l'heure du tirage au sort si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5. Dotations

Les lots à gagner sont les suivants :

- Voyage en Crète (du 24/10/2026 au 31/10/2026) ou l'île de Rhodes (du 11/10/2026 au 18/10/2026) d'une valeur de 2 000€ « VITAMINES VACANCES »
- Gandot, modèle baraban en cortex d'une valeur de 1771 € « GANDOT »
- Pack four / plaque / hotte d'une valeur de 1485€ « ENVIA CUISINES »
- Pack somfy camera d'une valeur de 1000 € « DUPUY STORES »
- TV Grundig 127 cm d'une valeur de 709€ « 94° MAISON PEREIRA »
- Pack sèche-serviette Atoll coloris noir et miroir 80cm antibuée, éclairage et musique intégrée d'une valeur de 650 € « CERRANOVA »
- Ventilateur brumisateur d'une valeur de 530€ « SICAM »

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque contrepartie notamment monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le lot offert est strictement nominatif et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure et sans que sa responsabilité ne soit engagée. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6. Remise des lots

Les lots devront être retirés par les participants sur le salon ou à l'adresse de l'agence EVENCO dans le délai de trois mois à compter de la fin du concours. Au-delà de ce délai, la dotation non réclamée restera la propriété de la société organisatrice.

Les lots volumineux ne sont pas expédiés.

Les frais éventuels de transport sont à la charge du gagnant.

Article 7. Consultation du règlement du jeu

Le règlement est disponible sur le site internet du « salon HAPPYTAT ».

Une copie de ce règlement pourra également être remise gratuitement sur simple demande à l'intérieur du salon.

Article 8. Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL AURALAW – Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée, Commissaires de Justice associés, Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de ST ETIENNE, dont le siège social est situé à ST ETIENNE (Loire), 17 A rue de la Presse.

Le règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu sur simple demande auprès de l'Organisateur.

Article 9. Responsabilité et cas de force majeure

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigeaient, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Article 10. Données personnelles (RGPD) – AVEC PROSPECTION DES PARTENAIRES

Dans le cadre du jeu concours « HAPPYTAT », l'Organisateur collecte et traite des données personnelles concernant les participants (nom, prénom, numéro de téléphone). Ces données sont collectées et traitées par la société **EVENCO**, en qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes :

- Gestion des participations au jeu concours,
- Organisation du tirage au sort,
- Désignation et contact des gagnants,
- Remise des dotations,
- **Prospection commerciale par les partenaires du salon HAPPYTAT, sous réserve du consentement exprès du participant.**

La base légale du traitement est le **consentement** du participant, matérialisé par sa participation au jeu concours et, le cas échéant, par l'acceptation spécifique de la prospection commerciale des partenaires.

Les entreprises partenaires du salon HAPPYTAT pourront être **destinataires des données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir des communications commerciales**, et uniquement à cette fin.

Chaque partenaire est responsable du traitement des données qu'il reçoit et s'engage à les utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de **12 mois** à compter de la fin du jeu concours, puis supprimées ou anonymisées par l'Organisateur.

Les partenaires conservent les données conformément à leur propre politique de conservation, sous leur responsabilité.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit à l'effacement,
- Droit à la limitation du traitement,
- Droit d'opposition,
- Droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : **contact@even-co.fr**.

Le participant peut également retirer son consentement à la prospection commerciale à tout moment, sans que cela ne remette en cause sa participation au jeu concours.

En cas de réclamation, le participant dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Article 11. Litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents